Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260320-2026025-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490
Séance du 20 Mars 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Date de la convocation : 05 mars 2026 Date d'affichage : 05 mars 2026	**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de présents** : 19 **Nombre de votants** : 19
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de madame Isabelle LAVASTRE.	**Présents :** Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes DROILLARD, ESNAULT, BOUDEHEN, LAVRILLOUX, KARP, MAHIEU, CAUQUIL, Mrs VINCENT, MESLE, RIBOUCHON, JOUIN, BOULMER, LOUAPRE, ROUSSELON, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Bérangère CAUQUIL	**Absents** : **Absents excusés :** **Pouvoir** :

➢ 2026-025/INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont déterminées par la référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la commune de GAHARD, classée dans la catégorie de 1000 à 3 499 Habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire est de 55.7 % de l'indice de référence.

Seule la fixation de l'indemnité du Maire si prise du taux maximal est exclue de l'obligation de délibération.

Les adjoints peuvent percevoir une indemnité maximale égale à 21.38 % de l'indice de référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité sans plafond mais cette indemnité vient en déduction de l'enveloppe indemnitaire maximale du Maire et des Adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-022 du 20 mars 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a lieu de modifier le taux des indemnités allouées au adjoints :

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les indemnités brutes suivantes à compter de ce jour :
  - Pour information : Le Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Les adjoints : 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseiller municipal délégué est annexé à la présente délibération.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX